

8 questions sur l'économie sociale

**Intervention d'Annick Thyré au 25^e Congrès
de la Solidarité d'Alternatives Wallonnes (SAW)**

**Réponses aux questions
Septembre 2006**

Définition de l'économie sociale

Une entreprise appartient au secteur de l'économie sociale dans la mesure où elle développe une activité économique, productive, commerciale et qu'elle est gérée selon des principes de démocratie : un homme - une voix, de solidarité, de participation, d'autonomie, de primauté des personnes et du travail sur le capital et le profit.

Cette entreprise se trouve donc résolument dans le secteur marchand concurrentiel et ce sont uniquement ses modes de gestion et sa finalité qui la différencient d'une entreprise « traditionnelle ».

Plusieurs contributions confortent cette définition.

Parmi celles-ci, notons :

- ☐ Une communication de la Commission des Communautés européennes au Conseil qui précise : la qualification sociale est fonction des buts poursuivis, conduisant à la mise en œuvre de l'activité productrice et des modalités d'organisation et de gestion de celle-ci ; elle ne dérive pas de la nature des biens et services produits qui appartiennent à la sphère économique.
- ☐ La définition du secteur telle qu'elle fut édictée en 1990 par le conseil de l'Economie Sociale (CWES).

Ainsi, selon celui-ci, l'économie sociale se fonde sur une éthique qui se traduit par les 4 principes de solidarité suivants :

➤ **La finalité de service** aux membres ou à la collectivité plutôt que de profit :

L'entreprise d'économie sociale est elle-même, par la nature de son activité, un service rendu à ses membres ou à d'autres personnes et non un outil de rapport financier. Le dégagement de certains excédents est souvent un moyen de réaliser ce service, mais non le mobile principal de l'activité.

➤ **L'autonomie de gestion :**

Cette autonomie vise principalement à distinguer l'économie sociale de la production de biens et services par les pouvoirs publics. Les activités économiques menées par ces derniers ne disposent pas, en général, de la large autonomie qui constitue un ressort essentiel de toute dynamique associative.

➤ **Le processus de décision démocratique :**

La démocratie dans le processus de décision, renvoie au principe central de la coopération « un homme/une voix ». Difficile à mettre en œuvre dans les entités de grande taille, la participation du plus grand nombre à la décision n'en est pas moins une exigence essentielle.

➤ **La primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des revenus :**

Ce principe traduit des pratiques variées au sein des entreprises d'économie sociale (rémunération limitée du capital, répartition des excédents entre les travailleurs ou les membres-usagers sous forme de ristourne, ...). Elle n'empêche pas de reconnaître la nécessité d'offrir au capital une rémunération suffisamment attractive pour permettre, en particulier aux coopératives, de développer leurs fonds propres.

- ❑ Nous refusons le concept « économie sociale » né au 19^e siècle, en France, chez les dirigeants chrétiens et libéraux qui, face au paupérisme et à la dissociation sociale, refusent l'élaboration de politiques publiques (interdit de l'Etat) et soutiennent le développement d'une économie sociale sur base du patronage volontaire, de la bienfaisance, de la tutelle de l'homme éclairé sur le travailleur instable, imprévoyant, ignorant,... Concept de l'économie sociale dont l'objectif est, en dehors de l'intervention de l'Etat, de parer à des facteurs de désordre et d'apporter les correctifs « aux contre-finalités les plus inhumaines de l'organisation de la société, mais sans toucher à sa structure (cf. R. Castel, les métamorphoses de la question sociale, chapitre 5. Une politique sans état).

1. Pourquoi faire une distinction entre économie sociale marchande et non marchande ?

Quels sont les critères qui font cette distinction ?

Au vu de ce qui est dit précédemment, on peut aisément en déduire que « l'économie sociale est marchande ou n'est pas ».

A l'inverse, le non-marchand - qu'il soit public ou privé - fournit des services dont la société a décidé qu'ils devaient être fournis en dessous du prix du marché.

Le secteur non-marchand doit ou du moins devrait avoir une finalité de services plutôt que de profit... mais cela ne signifie pas que les services soient organisés de manière démocratique...

Selon le professeur Defourny, le non-marchand est défini comme étant la sphère des biens et des services qui sont mis à disposition des usagers en dehors du marché, c'est-à-dire dont le financement n'est pas assuré par un prix de marché qui couvre au minimum le coût de production. Celui-ci provient plutôt de contributions obligatoires (impôts, cotisations sociales,...) ou encore de contributions volontaires.

Parmi ces biens et ces services, il faut distinguer :

- ☐ Les biens et les services purement collectifs, comme la défense, la justice,...
- ☐ Les biens et les services « quasi collectifs » tels l'enseignement, l'aide sociale, la culture ; les biens et services qui auraient pu être soumis aux lois du marché mais pour lesquels la collectivité a préféré d'autres critères.

La production de ces biens et services « quasi collectifs » est assurée soit par des institutions publiques (CPAS, Etat,...) mais aussi par des institutions privées (ASBL, mutuelles, fondations,...).

Disons très clairement que nous estimons que les pouvoirs publics ont un rôle essentiel et primordial à jouer dans l'organisation et la mise en œuvre des services. Nous ne voulons donc pas d'une définition fourre-tout de l'économie sociale, englobant les services non-marchand prestés par le privé. Nous ne voulons pas que l'on se saisisse de cette conception de l'économie sociale pour opposer le développement des services privés au développement des services publics, voire à les présenter comme une alternative.

C'est d'ailleurs dans le cadre de ce débat que le Gouvernement et les interlocuteurs sociaux ont décidé dans le cadre de la Déclaration commune de distinguer d'une part, les entreprises d'économie sociale, entreprises exerçant à titre principal une activité économique de production de biens et de services et d'autre part, les services collectifs d'utilité qu'ils soient publics ou privés.

D'autre part, il faut garder à l'esprit que la distinction entre marchand et non-marchand, et l'on sort là de la question de l'économie sociale, est tout à fait pertinente lorsqu'on discute de politiques publiques de soutien ainsi, les normes européennes en matière de concurrence s'applique aux entreprises du secteur marchand ce qui conditionne et cela automatiquement les aides qui peuvent leur être octroyées.

2. Cette distinction est-elle une frontière poreuse ou un clivage affirmé ?

Le développement ci-dessus plaide pour une frontière claire et nette.

Une entreprise ou un service doit pouvoir se définir en tant que société commerciale ou non.

Des statuts existent pour définir les sociétés commerciales et à côté du statut des coopératives, le droit commercial a été fondamentalement revu par l'instauration des Sociétés à Finalité Sociale (SFS).

3. Et le tiers secteur ?

De plus en plus nombreux sont ceux qui regardent avec un certain intérêt et s'interrogent sur les possibilités de ce « troisième secteur » qui serait situé entre les secteurs public et privé traditionnels que l'on nomme, souvent à tort, économie sociale.

Cette définition simpliste se trouve en toile de fond du débat actuel sur l'économie sociale et des espoirs qu'on place en elle en matière de création d'emplois (puisque le public dégraisse et que le privé rationalise) et de satisfaction de nombreux besoins sociaux.

Cette définition n'est pas une dans la mesure où elle ne dit pas ce qu'est ce tiers secteur. En effet, elle dit seulement ce qu'il n'est pas : ni public, ni privé.

Dans le contexte actuel, cette « définition » est dangereuse, notamment parce qu'elle tend à décharger tant le privé que le public de la mission de créer de l'emploi et parce qu'elle accrédite l'opinion libérale et chrétienne selon laquelle le secteur public ne serait pas - ou plus - à même de satisfaire correctement les besoins sociaux, collectifs, de « proximité », d'utilité publique,...

Dès lors, au vu de la définition que nous avons édicté au point 1, il s'avère faux d'assimiler l'économie sociale à ce tiers secteur.

4. L'économie sociale exige-t-elle aussi le soutien de l'Etat ? Pourquoi ?

Les entreprises traditionnelles bénéficient largement du soutien des pouvoirs publics. En effet, ces entreprises reçoivent des primes lorsqu'elles investissent, des primes ou des réductions substantielles de cotisations sociales lorsqu'elles engagent.

Par conséquent, il s'avère tout à fait légitime que le secteur de l'économie sociale bénéficie également du même soutien des pouvoirs publics.

De plus, celui-ci doit pouvoir, en fonction des caractéristiques des entreprises qui le composent (faiblesse des fonds propres, difficultés d'accès au marché du capital, insuffisance des garanties offertes, ...), être adapté.

C'est en partant de ce constat qu'a été créé en Région wallonne, un outil appelé SOWECSOM (Société wallonne d'Economie Sociale Marchande). Cette société, filiale de la SRIW (Société régionale d'investissement de Wallonie - holding public wallon) prend des parts de capital, octroie des prêts, offre sa garantie aux entreprises d'économie sociale.

Les entreprises d'économie sociale doivent pouvoir accéder aux aides prévues pour les entreprises de type capitaliste basées sur le profit. Elles doivent également avoir accès aux marchés publics et obtenir des compensations pour palier le handicap lié à leur finalité sociale. Cependant, en ce qui concerne le statut des travailleurs, il faut être très clair ; ils doivent être engagés dans le cadre d'un contrat de travail dans le respect - et c'est un minimum - des conventions collectives de travail sectorielles car, ne l'oublions pas, travailler dans une entreprise sociale doit représenter un plus pour les travailleurs.

5. L'économie sociale doit-elle plutôt être poussée dans les secteurs secondaires (production de biens matériels) ou dans le secteur des services, tels qu'ils soient ? Pourquoi ?

C'est commettre une grave erreur que de vouloir déterminer les secteurs dans lesquels l'économie sociale va pouvoir s'exprimer. En effet, raisonner de la sorte est réducteur et conduit à confiner l'économie sociale dans des activités de tri, récupération, recyclage,... et à penser qu'elle n'est capable que de créer des emplois peu ou pas qualifiés. Nous souhaiterions voir se développer l'économie sociale dans des secteurs tels que les banques, les nouvelles technologies, l'informatique et la communication.

Pour nous, l'économie sociale peut s'exprimer dans tous les secteurs d'activités où sont présentes les entreprises traditionnelles. En effet, comme nous l'avons souligné précédemment, la différence entre une entreprise sociale et une entreprise traditionnelle se situe uniquement au niveau de son mode d'organisation et de sa finalité et non des produits ou services qu'elle propose.

6. Dans l'économie sociale, quels sont les enjeux qui se posent en termes d'inégalités et de justice sociale ?

La question de la démocratie économie et sociale, la nécessité d'une maîtrise par les travailleurs des moyens et des fins de production, la question de la redistribution des richesses,... Tout cela a été occulté par le développement de la société de consommation. Il faut bien constater qu'aujourd'hui, il y a un grand chemin à parcourir pour récupérer une certaine maîtrise des 3 objectifs cités ci-dessus. Développer des projets d'économie sociale constitue un des moyens pour y arriver.

Il doit être clair que pour nous, ces initiatives d'économie sociale doivent participer à la construction d'une société économico-sociale plus juste et ne peuvent en aucun cas constituer une mesure de plus de « traitement social » du chômage.

7.1. En termes d'acteurs - et non plus en termes abstraits - quelle articulation ou quels liens promouvoir entre le courant de l'économie sociale qui s'affirme et la sphère des associations ?

La défense d'un projet de société avec les associations qui prônent une société plus juste, l'émancipation de l'homme, le respect de la personne humaine,...

7.2. Entre l'économie sociale et les activités qui relèvent de l'initiative de l'Etat ?

Les initiatives publiques dans le domaine économique ne sont pas organisées selon le principe de l'économie sociale « un homme - une voix ».

7.3. Entre l'économie sociale et les activités économiques marchandes classiques (la sphère des entreprises) ?

Pour nous, l'économie sociale est un modèle alternatif à l'économie capitaliste.

En tout cas, les porteurs de projets d'économie sociale doivent être vigilants pour ne pas développer des initiatives qui pourraient servir de réservoir d'une main d'œuvre non qualifiée pour les entreprises classiques.

C'est pourquoi, nous insistons sur la nécessité de respecter les CCT. Nous refusons que l'économie sociale soit l'aboutissement d'un parcours d'insertion réservé aux exclus et aux défavorisés.

8. Pourquoi en Belgique la question marchand - non marchand mobilise-t-elle autant d'énergie et d'attention quand on parle d'économie sociale ?

Cette question mobilise beaucoup d'énergie probablement parce que certains ont tendances à tout mélanger.

Pour notre part, les choses sont nettement plus claires. En effet, comme nous l'avons dit précédemment, l'économie sociale est marchande ou n'est pas.

Dès lors, les activités qui ne sont pas marchandes doivent être exercées en priorité par le secteur public ou, à défaut, par le secteur non-marchand d'initiative privée pour autant que celui-ci réponde à des critères suffisants de qualité des prestations et de l'emploi, et d'accessibilité pour les usagers. ■